

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DLH 182 16-18, place Dupleix (15e) - Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2019 DLH 182 en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation d'une association en réparation de dommages causés lors d'un sinistre intervenu le 2 janvier 2019 dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire d'un local situé au 16-18 place Dupleix (Paris 15e) ayant subi des dommages à la suite d'une rupture de canalisation de chauffage central ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation de l'association « Union nationale des combattants Paris 15è » pour un montant de 1 259,50 € auprès de la compagnie d'assurances « GMF », subrogée aux droits du locataire des locaux, en réparation de dommages causés à l'intéressée lors d'un sinistre dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire d'un local situé 16-18 place Dupleix à Paris (15e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 935, nature 65 888, rubrique P551 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 ou suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO